

Délégation régionale académique à la
jeunesse à l'engagement et aux
sports (DRAJES)

Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS) du Grand Est

APPEL À PROJETS RÉGIONAL

Avril 2022

I. VOLONT'R – CONTEXTE

Volont'R est un grand programme de service civique lancé par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'agence du service civique (ASC) en 2019.

Ce programme a une double vocation : accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des étrangers dans la société française à travers des missions de service civique.

Ce programme est double car il s'adresse :

- **Aux jeunes.** L'engagement de service civique dans le cadre du grand programme « Volont'R » offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener des missions auprès des personnes étrangères primo-arrivantes.
- **Aux jeunes étrangers primo-arrivants éligibles (voir conditions rappelées ci-dessous), dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).** Tout jeune étranger primo-arrivant entre 16 et 25 ans peut s'engager dans une mission de service civique adossée à l'un des 10 domaines reconnus prioritaires pour la nation, afin de faciliter leur émancipation et leur inclusion dans la société française. Par ailleurs, tout au long de leur engagement, les volontaires réfugiés (BPI) suivent des cours de « français langue étrangère » hebdomadaires.

En fonction de leur statut, les étrangers primo-arrivants (dont les BPI) sont éligibles au programme Volont'R selon les conditions rappelées ci-dessous.

- Les **bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**, soit les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, sont éligibles au programme Volont'R **sans condition de durée préalable de séjour en France**. *Le récépissé de reconnaissance d'une protection internationale délivrée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) permet d'accéder au service civique au même titre que les titres de séjour délivrés suite à l'obtention de ce statut (carte de résident de plein droit réfugié, titre de séjour vie privée et familiale pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire).*

- Les jeunes **étrangers primo-arrivants (autres que les BPI) majeurs** doivent **résider depuis plus d'un an** sous couvert d'une carte de séjour délivrée au titre de l'immigration familiale ou professionnelle (cartes de séjour avec mention « vie privée et familiale », « passeport talent », « passeport talent famille »).

Les jeunes **étrangers primo-arrivants (autres que les BPI) mineurs de 16 à 18 ans** résidant depuis plus d'un an en France doivent disposer d'un titre de séjour les autorisant soit à travailler, soit délivré au titre de la vie privée et familiale.

Ne sont pas éligibles au service civique les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.

II. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Axe 1 : proposer un parcours d'engagement de service civique à des jeunes étrangers primo-arrivants éligibles (dont les BPI) répondant aux spécificités suivantes :

- Une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois à partir de l'automne 2022 (démarrage de la mission entre septembre et novembre) sur le territoire du Grand Est ;
- Un tutorat renforcé (mission et projet d'avenir) détaillé dans le projet soumis apportant une réelle plus-value par rapport à l'accompagnement proposé initialement aux volontaires accueillis ;
- Un accompagnement accentué sur les volets de l'apprentissage de la langue française et de l'autonomie ;
- Un cadre de mixité affirmé dans le déroulé de la mission proposée au(x) personne(s) étrangère(s) (contact avec des pairs).

Axe 2 : rendre compte aux services financeurs des partenariats, formations et accompagnement proposés au public ciblé par le présent appel à projets.

Axe 3 : assurer la valorisation de l'engagement sur le programme VOLONT'R auprès des acteurs locaux, en créant des espaces d'expression ou événements mettant en lumière les actions engagées.

51 contrats de service civique sont destinés aux jeunes étrangers primo-arrivants en 2022 en région Grand Est (dont 32 contrats destinés aux bénéficiaires de la protection internationale).

III. MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ACTION

Les jeunes primo-arrivants (dont les BPI) pouvant intégrer le Service Civique ont dû signer un **contrat d'intégration républicaine (C.I.R.)**.

Ce contrat conclu avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) prévoit et finance déjà plusieurs prestations et formations :

- Des modules de formation civique permettant aux étrangers de comprendre les valeurs et les principes de la République ainsi que le fonctionnement de la société française ;
- L'apprentissage du français ;
- Un entretien de fin de C.I.R. permettant une orientation vers les services publics de l'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle.

Depuis 2019 la durée de ces formations a été renforcée, elle peut varier entre 100 et 600 heures selon le test de positionnement linguistique réalisé par l'OFII.

Certains jeunes peuvent donc être mobilisé-e-s jusqu'à 25 ou 30 heures par semaine.

Pour tous les porteurs de projet, il convient donc de proposer des actions :

- **En cohérence** avec le parcours des jeunes identifiés,
- **Complémentaires** à ce qui peut être mené : l'accès à la langue française ne doit pas mobiliser à outrance les volontaires mais les amener à s'ouvrir à une pratique linguistique « en situation »,
- **En partenariat** avec les acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'intégration et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants (Mission Locale, Pôle-Emploi, collectivités locales...).

Le financement portera donc sur deux volets principaux :

1 – Le tutorat renforcé : quels outils, supports ou accompagnement balisé sera proposé, formalisé ?

2 – L'accompagnement spécifique des publics fragilisés : quelle facilité à l'apprentissage de la langue française est proposée ? Quel accompagnement à l'autonomie (financière, logement...) et aux droits ? Avec quels partenaires ?

IV. STRUCTURES ÉLIGIBLES ET PROCÉDURE

Les organismes publics ou privés agréés pour l'accueil des volontaires du service civique dont le siège social est domicilié en région Grand Est ou étant en mesure d'accueillir des volontaires sur le territoire régional en 2021.

Cet appel à projet est ainsi ouvert à toutes les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseil régional) qui disposent d'un agrément.

Les organismes retenus doivent pouvoir justifier des moyens d'accompagner le public visé par l'action (équipe de salariés solide, capacité à répondre aux problématiques administratives ou d'accès aux droits).

Il est à noter que les organismes peuvent tout à fait répondre de manière groupée à cet appel à projets via 1 porteur (démarche partenariale). Dans ce cas l'organisme porteur devra justifier de la démarche partenariale en fournissant une convention signée par les associations impliquées (en annexe au dossier de demande de subvention).

Les porteurs de projet veilleront à déposer **avant le 31 mai 2022 minuit** leur demande de subvention via le CERFA n°12156*06 (téléchargeable via ce [lien](#)). Tout document permettant de clarifier les objectifs et le déroulé de l'action sont à annexer aux CERFA.

Sont attendues dans les demandes :

- Les fiches mission qui seront proposées aux jeunes,
- Le déroulé du tutorat renforcé,
- Les modalités d'accompagnement spécifique,
- Un budget prévisionnel détaillé.

Les CERFA et documents annexes sont à renvoyer avant la date limite et par voie électronique à l'ensemble des courriels suivants :

- dreets-ge.cohesion-sociale@dreets.gouv.fr
- marie.pinatelle-davaz@dreets.gouv.fr
- benoit.lepage@region-academique-grand-est.fr

V. SUIVI ET ÉVALUATION

La ou les associations retenues seront accompagnées par l'État dans le déploiement des missions. Il pourra notamment être proposé de faciliter l'accès à l'information des tuteurs et des volontaires, notamment dans le cadre des formations civiques et citoyennes.

Un compte-rendu financier de l'action (CERFA 15059*02, disponible via ce [lien](#)) sera à présenter à nos services **dans un délai maximum de 6 mois après la réalisation de l'action.**

VI. CALENDRIER

Avril 2022 : diffusion de l'appel à projets

31 mai 2022 : clôture de l'appel à projets

Juin 2022 : phase d'instruction et de sélection des projets

Juillet 2022 : envoi des notifications aux porteurs de projet

Automne 2022 (septembre – novembre) : début des missions

VII. RENSEIGNEMENTS

Marie PINATELLE-DAVAZ : marie.pinatelle-davaz@dreets.gouv.fr / 03 88 76 81 06

Benoît LEPAGE : benoit.lepage@region-academique-grand-est.fr / 03 88 76 81 92